

P.S.C. SANTÉ RELATIVE AUX AGENTS AFFECTÉS HORS MÉTROPÔLE



scsi-pn.fr

février 2026

À QUI S'ADRESSE CETTE PROTECTION ?

La PSC (Protection Sociale Complémentaire) SANTÉ MGP propose une couverture spécifique aux agents du ministère de l'Intérieur (et entités publiques associées), à savoir :

- Employés et rémunérés par le ministère ou une entité associée.
- Les personnels affectés à l'étranger, qu'ils soient affiliés au régime obligatoire local ou à la Caisse des Français de l'Étranger (CFE).

L'adhésion au contrat socle est obligatoire, sauf cas de dispense. L'activation des garanties nécessite de réaliser le parcours d'affiliation.

UNE COUVERTURE POUR LES BESOINS SPÉCIFIQUES DES EXPATRIÉS

La PSC sélectionnée par le ministère repose sur une garantie socle obligatoire, structurée en deux paniers de soins :



Panier "soins à l'étranger" adapté aux pratiques médicales, aux coûts et aux contraintes locales ;



Panier "soins en France métropolitaine ou Départements et Régions d'Outre-Mer" pour les retours ponctuels ou soins réalisés en France.

Cette architecture permet d'assurer une continuité de protection, quel que soit le lieu où les soins sont effectués.

SERVICES ET AVANTAGES DÉDIÉS AUX AGENTS EN POSTE À L'ÉTRANGER

La **PSC CONTRAT SANTÉ COLLECTIF** met en avant plusieurs services adaptés à la mobilité internationale :

- ♦ Réseau de soins international : accès à un réseau d'établissements et de professionnels de santé partenaires, dispense d'avance de frais dans de nombreux cas, tarifs négociés pour réduire le reste à charge
- ♦ Téléconsultation 24/7
- ♦ Consultation médicale à distance via MySantéclair, disponible 7j/7 et 24h/24, depuis n'importe quel pays
- ♦ Assistance santé internationale : aide en cas de maladie ou d'hospitalisation

Prestations possibles : évacuation sanitaire, avance de frais médicaux, retour des bénéficiaires si nécessaire.

LE SCSi : DE LA PERTINENCE DES IDÉES À L'AUDACE DES ACTIONS !

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES : TRANSMISSION DES JUSTIFICATIFS

Pour les soins réalisés dans le pays d'affectation, les démarches (devis, remboursements, attestations internationales...) se font via l'espace personnel, accessible depuis l'espace adhérent MGP.

JUSTIFICATIFS NÉCESSAIRES POUR ADHÉRER

- ◇ **Pour l'agent** : attestation d'assurance maladie ou attestation d'inscription à la CFE et RIB
- ◇ **Pour les ayants-droits** (conjoint / partenaire / concubin ainsi qu'enfants et petits-enfants) :
 - attestation assurance maladie ou CFE (moins de 3 mois)
 - justificatif de situation familiale (livret de famille, PACS, justificatif de domicile commun...)

Selon l'âge : certificat de scolarité, contrat d'apprentissage, justificatif de recherche d'emploi, carte d'invalidité, attestation MDPH.



Une fois l'adhésion validée, les documents (notice d'information, garanties, niveaux de couverture) sont disponibles dans l'espace adhérent MGP, rubrique : **Gérer mes contrats → Mes documents contractuels.**

EN RÉSUMÉ

EN PRATIQUE



LE SCSi : DE LA PERTINENCE DES IDÉES À L'AUDACE DES ACTIONS !